



# Crésus Salaires

## 32.6.1 - Changement de barème

## 32.6.1 - Changement de barème

---

Si la situation de l'employé change en cours d'année, il y a lieu de modifier son barème. Il suffit pour cela de sélectionner son nouveau *Code d'impôt à la source* dans l'onglet *Impôt à la source* de ses données personnelles (§ ). Le changement s'applique dès le prochain salaire calculé. Si nécessaire, précisez la date de changement pour permettre à Crésus de calculer la correction rétroactive.

Code d'impôt à la source.....	* B2N (VD 2014) - Couple marié dont seul l'un ▼
Date de changement de barème IS.....	* 01.03.2014 ▼
Impôt source: Nb enfants à charge.....	* 2

S'il s'agit d'un changement du nombre d'enfants, n'oubliez pas de compléter l'onglet *Allocations* des données de de l'employé (§4.6 Allocations), ou de modifier le nombre d'enfants à charge.

En cas de déménagement, il faut également modifier le *Code d'impôt à la source* pour le rattacher au nouveau canton de domicile.

Les raccourcis disponibles dans l'écran d'accueil simplifient l'accès aux rubriques concernées (§2.1 L'écran d'accueil).